Comment réagir en cas de vol ou de déprédation ?

La « procédure départementale P.FIN.1.09 Gestion des vols, sinistres et vandalisme » (directive) fait foi dans ce contexte : https://intranet.ge.ch/sites/d7/Directives1/P.FIN.01.09.pdf.

En cas de déprédation ou de vol de tablettes numériques, la direction de l'établissement concerné informe sans délai la Direction Générale, ainsi que le SEM, des faits, détermine la responsabilité du sinistre et dépose plainte pénale pour vandalisme / vol (p. 5 - 6, point 2.4.D.1 à 3).

Lorsque le dommage est volontaire ou qu'il est dû à une négligence avérée de son auteur, le remplacement de l'équipement est facturé (à sa valeur de remplacement) au responsable du dommage (ou à ses parents pour les élèves mineurs) (p. 7).

La commande de remplacement du matériel volé, sur demande de l'établissement concerné, ainsi que la mise à jour de l'inventaire centralisé qui en résulte, sont réalisées par le SEM Logistique (adresse: sem.logistique@edu.ge.ch).

En ce qui concerne le **risque** de vol, les tablettes doivent être protégées au même titre que tout matériel se trouvant dans la classe.

Il importe de fermer systématiquement la classe à clé lorsque l'enseignant·e ne s'y trouve pas. Pour plus de sécurité, les tablettes peuvent être mises sous clés dans les armoires existantes dans les salles de classes.

Lors de sorties hors de la classe, les tablettes doivent être transportées avec précaution, le rabat recouvrant l'écran.

Il peut être utile de pouvoir identifier visuellement les tablettes (en insérant par exemple un pictogramme papier au dos de chacune, entre la fourre et la tablette) lors de prêts entre les classes notamment.

À noter que chaque tablette porte un numéro CTI unique (6 chiffres à coté du logo de l'État de Genève).

Dans le cas particulier du prêt de matériel, le remplacement et/ou la réparation du matériel informatique pédagogique ou administratif volé ou ayant subi du vandalisme hors du lieu de travail est à la charge de la personne à qui il a été confié (p. 7). Par ailleurs, le règlement de prêt de la médiathèque du SEM détaille les conditions de prêt : https://edu.ge.ch/sem/node/1319